



www.cea.fr

Affaire suivie par : Magali DUDEL

Système d'acquisition dynamique n° B26-05860

**Acquisition d'équipements de mesure et capteurs au profit du
centre CEA DAM de GRAMAT**

Référence : Code de la commande publique, livre Ier dispositions générales.

Nombre total de pages : 18

CEA

Centre CEA Gramat | BP 80200 | 46500 Gramat

T. +33 (0)5 65 10 54 32

Etablissement public à caractère industriel et commercial | RCS Paris B 775 685 019

Direction des applications militaires

Service Gestion

Bureau des Affaires Commerciales

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)	3
ARTICLE 2.	RÉGLEMENTATION ET RÉFÉRENTIEL APPLICABLES	4
ARTICLE 3.	EQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE UTILISÉ POUR LE SAD	5
ARTICLE 4.	MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SAD	6
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE AU SAD	8
ARTICLE 6.	PRÉSENTATION DES OFFRES EN RÉPONSE AUX CONSULTATIONS SPÉCIFIQUES.....	9
ARTICLE 7.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS SPECIFIQUES	10
ARTICLE 8.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHÉS SPÉCIFIQUES	11
ANNEXE 1.	DISPOSITIONS PRATIQUES DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS REMIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	15
ANNEXE 2.	EXEMPLE DE MATRICE DE CONFORMITÉ TECHNIQUE	16
ANNEXE 3.	MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE CYBERSÉCURITÉ	18

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

1.1 – Objet du système d'acquisition dynamique

Le centre de Gramat recourt à un système d'acquisition dynamique (SAD) visant à permettre la fourniture d'équipements de mesure et de capteurs au profit du centre CEA de Gramat (46).

Le SAD est une technique d'achat qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique.

Ce SAD se déroule suivant deux phases :

Phase 1 : Admission des candidatures

- Analyse de la recevabilité des candidatures reçues durant le mois de publication de l'avis de marché au Journal Officiel de l'Union Européenne et passation du premier marché spécifique ;
- Analyse de la recevabilité des candidatures reçues tout au long de la durée de validité du SAD.

Phase 2 : Passation de marchés spécifiques

- Invitation à soumissionner des candidats admis au SAD et envoi de dossiers de consultation spécifiques pour un besoin déterminé ;
- Attribution de marchés spécifiques à l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse des offres remises par les candidats.

Ainsi, le CEA invite les entreprises, ci-après également désignées par le ou les « candidats » à soumettre au CEA leur(s) candidature et le ou les « soumissionnaires » à soumettre leur(s) offre(s) conformément aux dispositions suivantes.

1.2 – Durée de validité du SAD

La durée de validité du SAD est de 24 mois fermes (2 ans) à compter de sa publication, et est tacitement renouvelable par 5 périodes de 12 mois.

Les candidatures peuvent être déposées tout au long de la durée de validité du SAD.

Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique peuvent être lancées jusqu'à la fin de la durée de validité du SAD.

Le CEA peut passer autant de marchés spécifiques que de besoins qu'il a à couvrir.

Chaque marché spécifique a ses propres délais d'exécution, qui peuvent aller au-delà de la durée du SAD.

1.3 – Fin du SAD

Le CEA pourra mettre fin au SAD à tout moment, sans indemnité.

Les marchés spécifiques en cours au moment de cette décision, verront leur exécution se poursuivre jusqu'à leur terme.

1.4 – Catégories

Les marchés spécifiques porteront sur les catégories d'équipement suivantes :

N° Catégorie	Désignation de la catégorie	Exemples d'équipements
1	Mesure fréquentielle	Analyseurs de spectre, analyseurs de réseau vectoriel,...
2	Mesure temporelle	Oscilloscopes, numériseurs,...
3	Générateurs de signaux	Synthétiseurs de fréquence,...
4	Chaînes et capteurs pour le domaine de l'électromagnétisme	Capteurs de champ électrique et tension, capteurs de champ magnétique,...
5	Capteurs pour le domaine de la détonique	Accéléromètres, capteurs de force, pression, déplacement, température, chronométrie,...

Les candidats pourront remettre leur candidature pour une ou plusieurs catégories.

Ils ne seront consultés dans le cadre de marchés spécifiques que pour les catégories pour lesquelles leur candidature aura été jugée recevable.

1.5 – Etendue

A titre indicatif, les quantités envisagées par catégorie - sans que celles-ci ne constituent un engagement de commande - sont les suivantes :

- 1 – Equipements de mesure fréquentielle : 15 ;
- 2 – Equipements de mesure temporelle : 130 ;
- 3 – Equipements générateurs de signaux : 15 ;
- 4 – Chaînes et capteurs pour le domaine de l'électromagnatisme : 100 ;
- 5 – Capteurs pour le domaine de la détonique : 700.

1.6 – Périmètre géographique

Les consultations spécifiques pourront être réalisées au bénéfice des centres CEA de Gramat (Lot 46) et du CESTA (Nouvelle-Aquitaine 33).

ARTICLE 2. RÉGLEMENTATION ET RÉFÉRENTIEL APPLICABLES

2.1 – Réglementation applicable

Le CEA met en place un SAD sur le fondement de l'article L 2125-1 4° du Code de la commande publique.

La réglementation applicable au présent SAD et aux marchés spécifiques en découlant est définie par le code de la commande publique, livre Ier dispositions générales.

2.2 – Référentiel applicable

Les marchés du CEA/DAM sont soumis :

- ✓ aux Conditions générales d'achat du CEA,
- ✓ au Cahier des clauses sociales particulières applicables aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP, édition de janvier 2021).

Ces documents sont libres d'accès sur le site <http://www.cea.fr>.

2.3 – Protection du secret

Les marchés spécifiques relevant du SAD ne présentent pas de dispositions relatives à la protection du secret de la défense nationale.

ARTICLE 3. EQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE UTILISÉ POUR LE SAD

3.1 – Utilisation de la plate-forme dématérialisée du CEA

Le CEA transmettra toutes informations utiles des marchés spécifiques via la plate-forme dématérialisée PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), à l'adresse mail déclarée par le candidat lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

Le CEA attire votre attention sur le fait :

- ✓ Qu'il incombe au candidat de s'assurer que l'adresse mail déclarée par ses soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente, au regard de l'organisation de l'entreprise.
- ✓ Que le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse mail, il ne donne pas accès aux informations mises sur la plate-forme dématérialisée.

Pour toute question, il vous est possible de vous référer à la rubrique AIDE de la plateforme PLACE.

3.2 – Modalités d'échanges sur la plate-forme dématérialisée

Les opérateurs économiques sont informés que les échanges électroniques font l'objet d'accusés de réception horodatés par le destinataire.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent transmettre une copie de sauvegarde, suivant des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

3.3 – Remise de la candidature et des offres sous format électronique

La candidature doit être déposée sous format électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'adresse telle que mentionnée au §4.1.1.

L'enveloppe électronique de candidature doit être un fichier unique au **format .zip** contenant les éléments mentionnés dans l'article 5. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans l'un des formats .pdf ou compatibles avec Microsoft Office 2016. La candidature devra être nommée **candidature.nom_entreprise.zip**. Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier.

Si sa candidature est jugée recevable par le CEA, l'opérateur économique sera invité à soumissionner lors de chaque consultation spécifique. Dès lors, les mêmes modalités devront être respectées dans le cadre de la remise des offres. Le nom donné à chaque enveloppe électronique d'offre sera **offre.nom_entreprise.objet_consultation.zip**.

En annexe 1, le CEA vous rappelle les dispositions pratiques de remise par voie électronique des documents, constituant les dossiers de candidature et d'offre.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SAD

4.1 – Déroulement du SAD

4.1.1 Remise des candidatures

Les candidatures devront être remises dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché au Journal Officiel de l'Union Européenne.

A l'issue de ce délai, après l'envoi de l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique dans le cadre du SAD, aucun délai supplémentaire de réception des candidatures n'est applicable.

Le CEA procède à l'évaluation des candidatures dans un délai de dix (10) jours ouvrables après leur réception. Le cas échéant, en cas d'incomplétude du dossier de candidature, le CEA pourra faire parvenir des demandes de complément.

Tout opérateur économique est admis à présenter sa candidature pendant toute la durée de validité du SAD. Si la candidature est jugée recevable, l'opérateur économique devient un candidat admis au SAD ou « soumissionnaire », consulté lors de chaque consultation spécifique ultérieure à son admission.

La candidature devra être déposée sur la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.1.2 Envoi des DCE spécifiques aux candidats admis au SAD

Constitution des DCE

Les DCE des consultations spécifiques sont constitués des documents suivants :

- ✓ une invitation à soumissionner transmise via PLACE,
- ✓ le cas échéant, un projet de marché spécifique et ses documents afférents,
- ✓ une matrice de conformité technique.

Modalités de mise à disposition du DCE

En application de l'article R2132-2 du code de la commande publique, les documents constitutifs des DCE spécifiques sont disponibles, sous forme de fichiers, sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux documents différents.

Acceptation du DCE

Le fait de présenter sa candidature au SAD et de soumissionner aux consultations spécifiques emporte pleine acceptation de la procédure et de l'ensemble des documents constitutifs des DCE spécifiques.

4.1.3 Questions posées par les opérateurs économiques

Le CEA impose aux opérateurs économiques de formuler leurs questions par écrit. Les échanges de questions / réponses seront effectués en utilisant les fonctionnalités de messagerie électronique disponibles sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.

Pour rappel, les modalités d'échange sur la plate-forme dématérialisée figurent à l'article 3.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des opérateurs économiques et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des opérateurs économiques sauf s'il convient de préserver la confidentialité de leurs démarches innovantes. Dans ce cas, l'opérateur économique concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'à l'opérateur économique concerné.

4.1.4 Modifications de détail des DCE spécifiques

Dans le cadre des consultations spécifiques, le CEA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE spécifique, au plus tard à la date fixée dans le courriel d'invitation à soumissionner. Les candidats admis au SAD devront répondre sur la base du DCE spécifique modifié.

4.1.5 Date de réception des offres

La date et l'heure limite de réception des offres sont précisées dans chaque courriel d'invitation à soumissionner.

Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié par le CEA. Passé ce délai, l'offre ne sera pas prise en considération pour la consultation spécifique concernée et sera donc éliminée.

4.1.6 Remise des offres en réponse aux consultations spécifiques

Les candidats admis au SAD et ayant reçu le dossier de consultation des entreprises (DCE) remettront au CEA une proposition technique et financière dans un délai minimal dix (10) jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner sur la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce délai minimal s'applique par défaut, et pourra être revu à la hausse dans le cadre des consultations spécifiques, en fonction des besoins du CEA.

Le contenu et les modalités de remise de cette proposition figurent respectivement à l'article 11 et à l'article 12 du présent document.

4.1.7 Critères de sélection des offres

Parmi les offres conformes, le CEA retiendra l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères décrits ci-après en cohérence avec le paragraphe suivant :

Critères	Pondération
Prix	40 %
Pertinence Technique	15 %
Démonstration de l'optimisation des délais	35 %
Environnement et assurance qualité	10 %

Ces critères pourront être adaptés à chaque consultation spécifique.

4.1.8 Négociation

Le CEA se réserve le droit de mener des négociations avec les soumissionnaires ayant remis une offre. Ces négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution des marchés spécifiques telles qu'elles sont définies dans les documents de consultation. Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

4.1.9 Demandes de précision sur les offres

Le CEA se réserve la possibilité de poser des questions aux soumissionnaires dans le but de clarifier leur offre.

4.1.10 Informations des soumissionnaires suite au choix du CEA

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue, seront informés par écrit.

4.2 – Absence de réponse aux consultations spécifiques

L'absence de réponse à des consultations spécifiques n'entraîne aucune application de pénalité ou sanction aux candidats admis au SAD.

4.3 – Actualisation des candidatures

Le CEA pourra demander l'actualisation des candidatures des candidats admis au SAD à tout moment durant la période de validité du SAD.

Les candidats admis au SAD devront transmettre leur candidature mise à jour dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

4.4 – Retrait du SAD

Les candidats admis au SAD qui souhaiteraient se retirer du SAD pourront en faire la demande écrite via la plateforme PLACE à tout moment. Cela implique qu'ils ne seront plus consultés pour les marchés spécifiques.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE AU SAD

Les candidats devront démontrer à travers leur candidature qu'ils disposent des capacités suivantes :

- Expertise en instrumentation,
- Capacités de support et de maintenance.

Pour être admis à participer au SAD, le dossier de candidature des opérateurs économiques devra comporter les éléments suivants :

- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Email).
- ✓ Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent.
- ✓ Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent.
Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclarationducandidat>
- ✓ Une présentation comprenant les caractéristiques de l'entreprise : statuts, forme juridique, composition du capital, principaux actionnaires, participations, représentants engageant l'entreprise, effectif total, dimensions, activités, organigramme.
- ✓ Pour information un extrait Kbis ou équivalent.
- ✓ Les attestations de régularité fiscales et sociales.
- ✓ Une attestation d'assurance en cours de validité.
- ✓ Une déclaration du candidat attestant (procédure, interdiction ou règles d'effet équivalentes pour les candidats étrangers) :
 - qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle ;
 - qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, au sens du code de la commande publique ;
 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail.
- ✓ Les trois derniers bilans et comptes de résultat.
- ✓ La copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire.
- ✓ Un dossier technique décrivant les moyens humains, matériels et les références de l'entreprise au cours des 3 dernières années pour des opérations similaires.
- ✓ Le cas échéant, la convention ou le projet de convention de groupement précisant clairement la répartition des prestations confiées à chaque membre du groupement.
- ✓ Le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4).

Les mêmes éléments devront être présentés pour chacun des co-traitants dans le cas de la constitution d'un groupement, ou chacun des sous-traitants dans le cas de recours à la sous-traitance.

En cas de groupement, ce dernier doit revêtir la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME) solidaire ou à défaut d'un GME conjoint.

En tout état de cause, le mandataire doit être solidaire de tous les membres du groupement.

Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre des dispositions du code de la commande publique (livre Ier - dispositions générales).

Les candidats n'ayant pas fourni un dossier suffisant pour permettre d'apprécier leur capacité à réaliser les prestations verront leur candidature jugée irrecevable.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES OFFRES EN RÉPONSE AUX CONSULTATIONS SPÉCIFIQUES

Les candidats admis au SAD seront consultés pendant toute sa période de validité, dans le cadre de consultations spécifiques, en qualité de « soumissionnaires ».

Le soumissionnaire devra impérativement remettre une offre comportant à minima les éléments listés ci-dessous. **S'agissant de fournitures courantes, l'offre pourra prendre la forme d'un devis détaillé avec ses annexes** (ex. : devis annexé de sa fiche technique produit).

L'offre doit, pour être prise en considération, être en tout point conforme aux exigences contractuelles et techniques du DCE. Elle doit comprendre les éléments suivants :

Dossier n° 1 : Pièces administratives :

- Les coordonnées de l'interlocuteur du soumissionnaire (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Email).

Dossier n° 2 : Proposition financière :

- Une proposition financière établie détaillée, intégrant le cas échéant les coefficients d'approvisionnement et de sous-traitance.

Dossier n° 3 : Proposition technique :

Chapitre 1 : Pertinence technique :

- La fiche technique produit de l'équipement considéré,
- La matrice de conformité complétée : un exemple de matrice est fourni en annexe 2. Une matrice spécifique sera fournie pour les consultations spécifiques concernées.

Chapitre 2 : Démonstration de l'optimisation des délais

- Les délais devront être affichés sur la proposition en mettant en avant les optimisations réalisées.

Chapitre 3 : Environnement et assurance qualité

- Il est demandé aux soumissionnaires de minimiser l'impact environnemental de leurs prestations. Ainsi, des informations complémentaires relatives à la réduction de l'impact environnemental de la prestation devront être fournies. Par exemple : éco-conception, réduction des emballages / utilisation d'emballages biodégradables, manière dont est valorisée la réparabilité des équipements, proposition d'appareils reconditionnés, etc.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS SPECIFIQUES

7.1 – Indemnités

Les opérateurs économiques n'auront droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de leur candidature et de leur(s) offre(s).

7.2 – Utilisation de la langue française

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui des candidatures pour accéder au SAD, et des offres remises en réponse aux consultations spécifiques, doivent être rédigés en français.

7.3 – Confidentialité

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans les DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres pour l'établissement de leur offre. Elles répondent du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée dans le cadre des consultations. Toute autre diffusion d'information émanant des consultations spécifiques au présent système d'acquisition dynamique ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA.

De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leurs offres.

Les DCE spécifiques sont la propriété du CEA.

7.4 – Validité des offres

Les prix mentionnés dans les offres des soumissionnaires sont établis hors taxes aux conditions économiques du mois de remise desdites offres et suivant les dispositions contenues dans les DCE spécifiques.

Les offres sont valables 3 mois à compter de la date de remise des plis pour chacune des consultations spécifiques.

7.5 – Propriété, conservation de l'offre

Pour les soumissionnaires non attributaires, il sera fait application des dispositions de l'article R2184-12 du code de la commande publique.

Pour le soumissionnaire attributaire, l'offre devient une pièce contractuelle du marché à titre supplétif et est de plein droit la propriété du CEA, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle et industrielle dudit soumissionnaire attributaire.

7.6 – Droits de propriété intellectuelle

Les soumissionnaires indiqueront les droits de propriété intellectuelle et titres de tous ordres qu'ils entendent utiliser dans l'exécution des marchés spécifiques. En particulier, ils mentionneront ceux qui conditionnent la réalisation desdits marchés. Les soumissionnaires justifieront de pouvoir bénéficier librement des droits d'exploitation relatifs à ces propriétés intellectuelles.

Toute situation particulière dans ce domaine devra être mentionnée dans les propositions, précisant les droits et obligations du soumissionnaire, leur durée, l'impact potentiel sur le marché.

7.7 – Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par les attributaires des marchés spécifiques

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner avant l'attribution du marché spécifique.

Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne produirait pas ces documents dans le délai fixé par le CEA, son offre sera rejetée sans autre formalité.

7.8 – Droit d'accès à la base fournisseurs

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA a mis en place une base fournisseurs. Celle-ci est susceptible de contenir quelques informations nominatives relatives à des personnes physiques qui figurent dans les dossiers de d'offres remis par les entreprises. Ces informations sont les suivantes : le nom, la fonction et le numéro de téléphone des personnes à contacter au sein des entreprises titulaires des marchés cités par les entreprises candidates à titre de référence.

L'entreprise qui se verra attribuée le marché devra informer les concernés dont elle aurait pu communiquer certaines données personnelles dans le cadre de la procédure d'achat, de l'existence de ce droit et de ces modalités d'exercice auprès du CEA.

Pour exercer ce droit, le demandeur devra s'adresser par courrier à :

CEA Centre DAM – Ile de France Chef du Service Achats et Politique Industrielle (SAPI) Bruyères le Chatel 91297 Arpajon Cedex - FRANCE
--

Les modifications demandées seront effectuées sous 8 jours à compter de la réception de la demande. Une copie d'écran démontrant la prise en compte de la demande pourra être envoyée par courrier au demandeur.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHÉS SPÉCIFIQUES

Les dispositions ci-après présentées sont applicables à tout marché spécifique attribué aux candidats admis au SAD, en leur qualité de « Titulaire » du marché spécifique concerné.

8.1 – Passation des marchés spécifiques

Le Titulaire d'un marché spécifique ne peut procéder à l'exécution des Prestations qu'après avoir reçu et contre signé un bon de commande écrit du CEA, précisant :

- La référence du bon de commande (n° 4600____) ;
- La désignation des prestations commandées ;
- L'unité demandeuse ;
- Les délais de réalisation engageant le Titulaire pour la réalisation des prestations commandées ;
- Le montant du bon de commande ;
- Les postes SAP concernés par le bon de commande.

Les bons de commande comportent leur propre numéro et référencent le présent accord-cadre. Toute commande verbale reçue d'une unité du CEA doit être refusée par le Titulaire.

8.2 – Délais d'exécution des marchés spécifiques et options

8.2.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution de chaque marché spécifique seront indiqués dans le bon de commande concerné.

8.2.2 Options

Les marchés spécifiques pourront comprendre une part ferme et une part optionnelle.

Le cas échéant, les options seront exécutées à la seule décision du CEA.

La non-levée partielle ou totale d'option(s) par le CEA ne donnera pas lieu à indemnités.

En cas de pluralité d'options, celles-ci sont indépendantes les unes des autres : la notification d'une option n'emporte pas la notification des autres options.

Le CEA se réserve la possibilité de lever totalement ou partiellement les options, par écrit, au plus tard 1 mois avant le début de l'exécution des prestations.

8.3 – Montant et régime fiscal

8.3.1 Montant

Les montants des marchés spécifiques sont forfaitaires et non révisables.

8.3.2 Régime fiscal

Les marchés spécifiques sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

8.4 – Conditions de facturation et de paiement

8.4.1 Echancier de facturation

Les prestations feront l'objet d'une facturation à l'acceptation prononcée sans réserve par le CEA.

Les prestations liées aux marchés spécifiques font l'objet d'une facturation à 100 % à la réception prononcée sans réserve par le CEA, à l'issue de chaque prestation concernée.

8.4.2 Modalités de facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre de son marché spécifique doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
- le code service : CEG-D,
- la référence complète du bon de commande (numéro d'engagement), à savoir : n° de commande SAP sous la forme 4600 _____ / P _____,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. informations fournies dans le bon de commande).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme à ces termes sera renvoyée à l'émetteur.

8.4.3 Conditions de paiement

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures. A défaut, une facture émise sans son justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclé ».

8.5 – Réception et garantie

8.5.1 Réception

Les prestations font l'objet de réceptions prononcées après vérification par le CEA de leur parfaite exécution et acceptation sans réserve de l'ensemble des livrables remis, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

La réception sera formalisée par l'établissement d'un procès-verbal.

En tout état de cause, la responsabilité de la bonne fin d'exécution des prestations spécifiques incombe au seul Titulaire.

Le Titulaire s'oblige à exécuter complètement tout marché spécifique notifié pendant la durée du présent SAD, même si le terme d'exécution de ce marché spécifique est postérieur à l'échéance du SAD.

8.5.2 Garantie

Les dispositions du chapitre 11 des CGA, en particulier l'article 32.5, sont applicables.

Le Titulaire s'engage à corriger, à ses frais, toute erreur de son fait dans l'exécution des obligations relevant du marché spécifique (y compris les parties éventuellement sous-traitées), sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA, et ce pendant toute la durée dudit marché spécifique puis pendant un délai d'un an à l'issue de celui-ci dans les conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

8.6 – Obligation du Titulaire

Les prestations dont le Titulaire assure la direction et l'entière responsabilité, sont assorties d'une obligation de résultat et doivent être en tous points conformes aux exigences définies dans les dossiers de consultation spécifiques.

Il appartient au Titulaire de prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires et de demander au CEA toutes les informations requises pour satisfaire à l'obligation de résultat en ce qui concerne :

- le respect des dates et délais d'exécution contractualisés avec le CEA,
- la conformité des prestations et des livrables aux stipulations des bons de commandes.

Le Titulaire apportera tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des prestations qui lui seront commandées au titre des marchés spécifiques qui lui sont attribués.

Il informera le CEA de tout évènement susceptible de compromettre le bon déroulement ou la qualité des prestations, sans que cette information ne modifie ses obligations contractuelles.

8.7 – Confidentialité

Le Chapitre 4 des CGA est applicable.

8.8 – Responsabilité – Assurances

Le Chapitre 12 des CGA est applicable.

Les produits commandés sont acheminés par le Titulaire à ses risques et périls, au lieu de livraison tel que précisé sur le bon de commande correspondant. Le transfert des risques et de propriété du Titulaire au CEA s'opère à la livraison des produits au point de livraison désigné dans le bon de commande.

8.9 – Respect des règles de cybersécurité

Pour tous les équipements concernés, les exigences en matière de cybersécurité listées en annexe 3 devront être respectées.

8.10 – Environnement

Le Titulaire mettra en œuvre une démarche environnementale tout au long des prestations.

Les livraisons effectuées dans le cadre des marchés spécifiques devront être réduites en terme d'impact environnemental. Le Titulaire intègre les enjeux environnementaux dans l'exécution des prestations. Il porte une attention particulière à la préservation de l'environnement, notamment par l'économie des ressources et énergies, la maîtrise des risques et des impacts sanitaires et environnementaux en particulier sur la biodiversité, la limitation des émissions de GES (gaz à effet de serre), ainsi que la réduction, le tri et la valorisation des déchets.

8.11 – Loi applicable et litiges

Les marchés spécifiques découlant du SAD sont régis par le droit français.

En cas de difficultés, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant au terme d'un délai de trois mois à compter de la survenance du différend, le Tribunal Administratif de Toulouse sera saisi par la Partie la plus diligente.

ANNEXE 1. DISPOSITIONS PRATIQUES DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS REMIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

1. Délai minimum pour obtenir un certificat électronique

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à sa disposition sur la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (cf. menu « Tester ma configuration / consultation de test »).

L'ensemble des informations relatives aux certificats électroniques est disponible dans les « Liste des certificats RGS » de la plateforme.

2. Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) et respecter le niveau de sécurité exigé. Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance	Adresse internet
RGS (France)	http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées
EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne)	http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
PRIS V1 (France) (uniquement jusqu'au 18 mai 2013)	http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

3. Envoi par le soumissionnaire de plusieurs réponses électroniques à une même consultation

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, notamment en cas d'oubli, de correction, de complément, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement.

Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue ; les envois précédents ne seront pas ouverts.

En conséquence, le soumissionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour envoyer un dossier complet à chaque réponse, dans les délais impartis.

ANNEXE 2. EXEMPLE DE MATRICE DE CONFORMITÉ TECHNIQUE

OSCILLOSCOPE – BANDE PASSANTE MINIMALE : 40GHZ	
EXIGENCES	PROPOSITION
Fourniture des relevés (courbes et tableaux) d'ENOB, de S11 et de bande passante en fonction de la fréquence en respectant les conditions de mesure définies dans le cahier des charges.	
Echelle verticale	
Réponse en fréquence sur l'impédance d'entrée 50 Ω : -Ondulation dans la bande 0 à 30 GHz, référencée à 0 Hz : $\leq \pm 0,5$ dB -Bande passante à $\pm 1/-3$ dB: 0 à ≥ 40 GHz.	
Impédance d'entrée : -50 Ω : ROS $\leq 1,4$ (S11 ≤ -15 dB) sur la bande 0 à 30 GHz.	
Sensibilité PE (déflexion verticale) réglable avec un pas $\leq 2,5$: de $\leq \pm 50$ mV à $\geq \pm 2$ V	
Décalage du niveau 0 V en positif et négatif (Offset) : $\geq$ PE.	
Exactitude statique à décalage nul : $\leq \pm 2,5$ % de la PE.	
Dynamique de mesure instantanée ¹ pour les PE $\geq \pm 200$ mV : ≥ 41 dB	
ENOB, sur la bande 0 à 30 GHz, à la fréquence d'échantillonnage maximale exigée, pour les PE $\geq \pm 200$ mV et pour une amplitude de signal d'entrée ≥ 75 % de la PE : ≥ 5 bits.	
Isolation entre voies : ≥ 37 dB pour 2 voies de même calibre (V/DIV) sur la bande 0 à 30 GHz.	
Echelle horizontale	
Fréquence d'échantillonnage maximale : ≥ 200 GS/s	
Profondeur maximale de la mémoire numérique d'enregistrement jusqu'à la fréquence d'échantillonnage maximale exigée : ≥ 50 MPts	
Segmentation de la mémoire numérique : -sur : ≥ 2000 segments, -temps de réarmement entre segments : ≤ 5 μ s.	
Largeur maximale de la fenêtre de mesure ² : ≥ 10 s	
Largeur de la fenêtre de visualisation (déflexion horizontale) : réglable de ≤ 25 ps à la fenêtre de mesure maximale.	
Départ de la fenêtre de mesure réglable par rapport à l'instant de déclenchement (t = 0 s) de -1 (avance ou pré-trigger) à +1000 (retard ou post-trigger) fois la largeur de la fenêtre de mesure, limité à la largeur maximale de la fenêtre de mesure.	
Exactitude de la fréquence d'échantillonnage ³ : $\leq \pm 500.10^{-9}$ (500 ppb).	
Possibilité de compensation de retard entre les voies (« Channel Deskew ») : $\geq \pm 500$ ns.	

¹ définie par le rapport en dB de la PE au bruit efficace de trace mesuré en éliminant la composante continue

² = profondeur mémoire / fréquence d'échantillonnage

³ sur une période correspondant à la périodicité de maintenance préventive préconisée par le constructeur

Section déclenchement			
Sources de déclenchement : interne sur toutes les voies de mesure et sur une entrée dédiée externe.			
Source Interne	Plage de seuil $\geq$ PE du calibre vertical sur la plage de sensibilité exigée	Sensibilité ≤ 25 % de la PE du calibre vertical jusqu'à 20 GHz	
Source Externe	Plage de seuil $\geq \pm 3$ V	Sensibilité ≤ 500 mVpp jusqu'à 4 GHz	
Impédance d'entrée de l'entrée de déclenchement externe : 50 Ω .			
Gigue (jitter), pour un retard par rapport au déclenchement nul : ≤ 100 fs rms			

ANNEXE 3. MATRICE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE CYBERSÉCURITÉ

Numéro de critère	Numéro d'exigence	EXTRAIT DES MESURES DÉTAILLÉES DE L'ANSSI	
		Classe	Description de l'exigence
		1	
1	E001 E002 E003	[R. 1] [R.2]	Le Titulaire désigne un interlocuteur unique en charge de contrôler la mise en place des exigences et des procédures. Celui-ci sera également chargé de la garantie du respect de la politique de cybersécurité de l'entreprise par rapport à son marché spécifique, de la communication en cas de divergences et en cas d'attaque informatique sur le système d'information utilisé dans l'entreprise pour le développement ou la maintenance de l'objet du marché spécifique.
2	E135 E136	[R.169] [R.170]	Les accès vers Internet depuis le système industriel sont interdits. Réciproquement, les accès depuis Internet vers le système industriel sont proscrits. Exemple : Le logiciel pourra être activé sans avoir besoin d'une connexion internet, ni d'un téléphone portable, ni d'aucune autre connexion sans fil.
3	E142	[R.177]	Les opérations de télégestion, télémaintenance et télédiagnostic sont interdites au CEA/Gramat et interdites dès la conception sur des systèmes industriels sensibles ou classifiés.
4	E143	[R.178]	Toute connexion par modem est interdite.
5	E155	[R.192]	Les technologies sans fil sont proscrites dès la conception.
6	E199	[R.249]	Sauf contrainte technique rédhibitoire, un ordinateur portable est fourni par le CEA en cas de besoin de maintenance sur le système par un moyen portable. Dans cette optique, le Titulaire fournit en avance de phase au CEA la spécification technique de ce poste et les logiciels nécessaires à cette maintenance sur un support amovible exempt de virus
7			Protection du système informatique : le cas échéant, le produit doit intégrer un antivirus et le Titulaire devra indiquer la référence dudit antivirus.
8			Spécifications de développement informatique : - Sauf impossibilité technique dûment justifiée et ayant fait l'objet d'échanges avec le CEA/GRAMAT, tout matériel informatique de type ordinateur / serveur / commutateur réseau / routeur est fourni par le CEA/GRAMAT selon les prérequis (RAM, CPU ...) exprimés par le Titulaire. - Le ou les logiciels seront fournis en un exemplaire, sur un support compatible aux moyens disponibles au CEA-Gramat (ex : CD, DVD ou clé USB). - L'installation des logiciels sera documentée précisément et devra être réalisable par le service informatique du CEA-Gramat sans l'aide du fournisseur avant ou pendant la livraison de l'équipement. - Le système d'exploitation standard est Windows 11 Entreprise Français (à ce jour version 23H2). - L'utilisation des logiciels devra pouvoir se faire en tant que simple utilisateur et non en tant qu'administrateur ; les comptes par défaut et les comptes génériques sont proscrits (remplacement par des comptes nominatifs). - Les accès du système depuis et vers Internet sont interdits : les logiciels doivent pouvoir être installés, activés, configurés et utilisés sans accès direct à Internet. - Le système doit être compatible avec les logiciels en dernière version connue : Nxlog et Sysmon. - Le système doit continuer à fonctionner si le chiffrement des données (avec le logiciel ZoneCentral) est demandé par le CEA. - Le système devra obligatoirement fonctionner sans aucun lien avec Internet. - Le système de validation de licences ne doit pas avoir besoin d'Internet.
9	E135 E136 E169	[D.212]	Sur les équipements, il est demandé à ce que soient désactivés dans la mesure du possible : - les comptes par défaut ; - les ports physiques inutilisés ; - les supports amovibles, s'ils ne sont pas utilisés ; - les services non indispensables (service web, outil de débogage...).
10			Pour les équipements concernés il est demandé à ce que le disque dur soit extractible afin de permettre les opérations de maintenance hors site CEA/Gramat.